

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Création d'une  
commission  
commerce entre les  
communes de Modane et  
Fourneaux dans le cadre  
du programme « Petites  
Villes de Demain »**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le

9 mai 2023

N° 32-2023

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 073-217301175-20230515-20230515\_32\_COM-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **quinze mai**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dominique GALERNE.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Gilles FAVRE.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur : Monsieur François CHEMIN, Maire

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et notamment l'axe 1 qui concerne l'amélioration de l'attractivité résidentielle de l'agglomération et l'action soutenir l'animation commerciale, il est proposé à l'assemblée la création d'une commission commerce avec la Commune de Modane qui sera animée par le manager de commerce de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

Cette commission travaillera également en lien avec le groupement des professionnels du canton de Modane (GPCM) pour leur apporter un soutien et ainsi participer à la redynamisation des centres villes de Modane et Fourneaux.

Elle sera composée de six élus, trois représentants de la Commune de Modane dont le Maire et trois représentants pour la Commune de Fourneaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si trois membres sont volontaires pour siéger à cette commission.

Mesdames Patou ROBIN et Maryvonne ROBIN et Monsieur Samuel FADDA sont volontaires.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création de la commission commerce entre les communes de Modane et de Fourneaux.
- **Désigne** comme membres de cette commission :
  - **Mme Patou ROBIN**
  - **Mme Maryvonne ROBIN**
  - **Monsieur Samuel FADDA**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,  
Gilles FAVRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).